



**Demande d'adhésion à l'EFL
Selon l'article 9 des statuts**

Renseignements concernant la personne à inscrire :

Nom :
Prénom : Nationalité :
Date de naissance :/...../.....
Adresse : Rue :
NPA :
Ville :
Téléphone en cas d'urgence :
Travail :
Domicile :
Adresse mail lisible :@.....
Numéro AVS :
Matériel : Veste : Pantalon :

Le soussigné s'engage en demandant son adhésion à payer la **cotisation annuelle avant le 31 décembre** de l'année en cours.

<u>Cotisation annuelle</u>	Seniors :	CHF	420/an
	Juniors :	CHF	350/an

Petit-Lancy, le

Signature

Dispositions financières

Extrait des statuts Escrime Florimont-Lancy

Art. 16 Admission

Tout candidat aura à payer :

- 1) Le droit d'entrée tel qu'il est fixé par l'assemblée générale.
- 2) a- S'il est admis avant le 31 décembre, le montant total de la cotisation de l'exercice en cours ;
b- S'il est admis après le 31 décembre, une contribution proportionnelle au temps à couvrir de son admission jusqu'à la fin de l'exercice.

Art. 17 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée comme il est dit à l'article 21 des présents statuts. Elle doit être acquittée au plus tard le 30 octobre de l'exercice en cours. Le sociétaire qui n'a pas réglé ses cotisations en temps utile n'aura plus de droit d'activité dans la salle d'armes. Le Trésorier peut lui adresser un avis recommandé d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de 10 jours, passé lequel le sociétaire pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion.

Art. 18 Mise en congé

Un membre qui se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son activité sportive pour une année au moins peut être mis en congé par le comité. La mise en congé n'est effective qu'à partir du jour où la demande formulée par écrit est reçue par le comité. La cotisation est due pour tout l'exercice en cours. La réintégration est automatique dès que le membre reprend une activité sportive au club. La cotisation est alors décomptée.